

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

Délibération 2021-40

OBJET : Autorisation signature - Contrat d'objectifs dans le cadre du Plan Régional Prévention Gestion des Déchets Ménagers

Le 7 décembre 2021 à 11h15, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission Syndicale ; Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Marc OCCELLI délégués de la Commission Syndicale ; Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres en Visio conférence :

Khéra BADAQUI, Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, délégués de la Commission Syndicale ;
Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, déléguées de la Commission Syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Procurations :

Monsieur VAZIA donne pouvoir à Madame MUSSO
Madame GOURDON donne pouvoir à Monsieur RAIBAUDI

Membres excusés :

Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Eric MELE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis délégués de la Commission Syndicale ;
Christophe FONCK, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 38
Désignés : 27
(dont 11 délégués avec voix double
soit un total de 38 voix)
Présents : 11
Visio : 7
Votants : 17
Procuration 2
Date de la convocation :
1^{er} décembre 2021

des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Le Comité est également diffusé en audio conférence

Le Comité PREND ACTE de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

Mme Anne Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La planification régionale de prévention et de gestion des déchets, adoptée en 2019, fixe des objectifs quantitatifs pour rattraper les retards et atteindre les ambitions nationales et européennes en matière de prévention, de réemploi et de valorisation. Elle identifie la nécessité de mieux différencier la gestion des déchets des activités économiques de celle des déchets des ménages et souligne les nombreux besoins d'équipements de valorisation matière, particulièrement pour les déchets organiques.

Dans cette perspective, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose une déclinaison de la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets. Dans ce cadre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté un nouveau cadre d'intervention, ambitieux, pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en la matière.

De plus, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a renforcé le rôle des Régions qui assurent désormais la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire.

Ainsi, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé à UNIVALOM la signature d'un Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » qui définit les modalités d'un partenariat. Le but poursuivi est la mise en œuvre effective des objectifs et des règles de la planification régionale des déchets intégrée au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en date du 15 octobre 2019.

Ce contrat d'objectifs se décline autour des 4 axes suivants :

Axe 1 : Élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires suivants

- Adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
- Disposer d'une connaissance parfaite des coûts en 2022 via l'application « Comptacoût® »,
- Définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages,
- Définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, ...) et mettre en œuvre des territoires d'expérimentation,
- Généraliser le tri à la source les biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024,
- Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés et atteindre les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat.

Axe 2 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1

Axe 3 : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux : (Compost Plus, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire...).

Axe 4 : Adhérer à la Charte Zéro déchet plastique régionale.

Le contrat d'objectifs est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet à la date de notification par la Région. Il prévoit une révision à mi-parcours, qui pourra faire l'objet d'un avenant afin de revoir les engagements pour l'avenir, de les réorienter en fonction de la maturité des politiques publiques, des évolutions législatives ou réglementaires.

UNIVALOM fort de sa politique de prévention et de traitement des déchets, souhaite répondre favorablement à la mise en œuvre d'un tel Contrat.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un contrat liant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et UNIVALOM pour les 3 prochaines années et tous les futurs avenants inerrant à la vie et la mise en application

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20211207-2021-40-DE
Date de téléprocédure : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

- AUTORISE Monsieur le Président à lancer toutes les démarches de demandes de subventions qui permettront la bonne mise en œuvre du Contrat.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI

